

Règlement d'utilisation de la salle Loreau
Amicale laïque de Vertou Edition 2026
Route du Drouillet 44120 VERTOU tel 07 80 45 21 50

1 Conditions générales:

L'Amicale laïque de Vertou ne peut donner en location la Salle Pierre Loreau aux Associations et particuliers pour y organiser des manifestations à caractères: **commercial, politique, confessionnel** ou engendrant des profits contraires aux points indiqués à l'article 11 des statuts de l'Amicale et à l'esprit de celui-ci. ***L'Amicale laïque se réserve le droit de refuser la location de la salle pour des manifestations qui lui paraîtraient présenter des risques pour la sécurité et la tranquillité de l'ordre public.***

2. Consignes relatives à l'utilisation de la salle.

Pour chaque utilisation, une personne devra être **nominativement responsable** donc chargée de faire respecter les consignes. Cette personne est ci-après désignée le locataire.

Le locataire responsable devra être présent à tout moment de la manifestation.

Etat des lieux: Le responsable de la salle et le locataire feront ensemble une visite des lieux avant la remise des clés et à la restitution de celles-ci. Les locaux devront être en parfait état de propreté, comme à l'origine. Les tables devront être recouvertes de nappes avant utilisation. Le matériel sera rangé comme convenu et tous les déchets dans les poubelles mises à disposition. Les toilettes et sanitaires seront propres ainsi que les abords extérieurs, mégots etc.. En cas de dégradation, tant de l'environnement que des matériels et mobiliers (tables, chaises, office, bar, etc...) le dit locataire sera responsable et subira les frais de réparations, de remplacement ou de nettoyage. La caution sera restituée déduction faite du montant des dégâts.

Si les dégâts occasionnés sont supérieurs à la caution, une facture complémentaire sera adressée.

3. Sécurité

Le dit locataire est responsable du déroulement de la manifestation et de l'application des règles de sécurité

* Les extincteurs, portes d'accès et de secours doivent être visibles et accessibles à tout moment et non verrouillées.

* Aucune **décoration** autre que celles existantes, ne peut être installée sans autorisation **en dehors de la barre prévue à cet usage**

Les tables et chaises de la salle ne devront pas être sorties à l'extérieur.

L'usage de tout appareil au gaz est interdit dans la salle.

Les barbecues, feux de camp et feux d'artifice sont formellement interdits.

* Un maximum de 150 personnes est autorisé.

- Les consignes de stationnement devront être respectées. **Le stationnement le long du bâtiment est formellement interdit**

- En cas de problème tél au 07 80 45 21 50

4. Environnement *Il ne doit pas y avoir de problème de bruit.*

Pour cela, le locataire respectera:

- La fermeture des portes pendant les émissions de musique.

- Maintenir un niveau sonore réduit, même à l'intérieur des locaux (usage modéré de la sono **notamment les basses**)

- Interdiction de l'usage des avertisseurs sonores des voitures, surtout lors des départs.

- Attention au claquement des portières.

- Précaution à la mise en route des moteurs.

Toutes les manifestations devront être finies au plus tard à 22h.

A cette heure les prises électriques de la salle se coupent automatiquement.

La salle devra être évacuée au plus tard à 23h après le nettoyage.

Il ne devra pas rester de véhicule sur le parking. La grille d'entrée devra être fermée et verrouillée.

Interdiction de l'usage des bâtiments annexes et du grand terrain derrière la salle et de la partie du fond du stabilisé.

L'Amicale se réserve le droit d'utiliser la caution initiale pour indemnisation éventuelle des dommages causés au voisinage.

5. Responsabilités générales.

Le dit locataire dégage l'Amicale laïque de toute responsabilité dans la manifestation qu'il organise : en cas d'accident, pour le tapage nocturne, en cas de vol à l'intérieur ou à l'extérieur (dans les voitures)

Le dit locataire **DOIT ÊTRE ASSURÉ** contre les risques entraînant sa responsabilité civile,

Il doit : respecter les lois et décrets, déclarer la manifestation à la SACEM (le cas échéant).

6. Remise des clés: les clés seront remises le jour de la location par le responsable de l'Amicale.

Les clés seront déposées en partant dans la boîte aux lettres ALV après avoir fermé la porte et vérifié que les lumières sont éteintes.

7. Tarifs: Affichés dans l'entrée de la salle le tarif comprend électricité, eau et mobilier.

::